Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 19 - JANVIER 2019

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2019

DIRECCTE OCCITANIE
- UD 11
PREFECTURE
- DLC/BELPAG
- DPPPAT/BEAT
SOUS-PREFECTURE de LIMOUX

SOMMAIRE

DIRECCTE

UD 11

DIRECCTE n° 2019-002 - Agrément Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)……..1

PREFECTURE

DLC

Arrêté préfectoral DLC-BELPAG n° 11-2019-013 portant habilitation d'une chambre funéraire à BRAM - M. Christophe DETRILLE - SARL DETRILLE à CARCASSONNE……3

DPPPAT/BEAT

Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire située sur la commune de VILLEGLY aux lieuxdits « La Verdure » et « La Bouzolle » en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sollicitée par la Société « LANGA SOLUTION »……5

SOUS-PREFECTURE de LIMOUX

Arrêté préfectoral n° SPL-2019-003 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Regroupement Pédagogique Intercommunal du Razès……..11

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

AGRÉMENT Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)
DIRECCTE N° 2019-002

Le Préfet de l'Aude et par délégation la Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la Direction Régionale, des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu les articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à 5 du Code du travail ;

Vu le décret 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ;

Vu l'arrêté du 05 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017, portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie;

Vu l'arrêté du 02 janvier 2019, portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie à Madame Hélène SIMON, Directrice régionale adjointe, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude DIRECCTE Occitanie;

Vu la demande d'agrément en tant qu'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 09 janvier 2019 par la SAS SYD APPRENDRE AUTREMENT, sise : 13 rue de la Vixiège -11100 NARBONNE;

Considérant que la SAS SYD APPRENDRE AUTREMENT sus visée remplit les conditions prévues par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail ci-dessus et qu'elle a fourni les éléments prévus par l'article 1 de l'arrêté du 05 août 2015;

ARRETE

Article 1 :
La SAS SYD APPRENDRE AUTREMENT
N° de SIRET **: 814 785 994 00017**
est agrée en tant qu'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 :
Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, la Directrice régionale adjointe, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude DIRECCTE Occitanie, le Délégué territorial de l'Agence régionale de Santé de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 25 Janvier 2019

La Directrice régionale adjointe
Responsable de l'Unité départementale de l'Aude

Hélène SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Direction de la légalité et de la citoyenneté
Bureau des élections, des libertés
publiques et des affaires générales

Arrêté préfectoral DLC-BELPAG n° 11/2019-013 portant habilitation d'une chambre funéraire à BRAM

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L 2223-38, R 2223-74 et D 2223-80 à D 2223-87 ;

VU la demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire sur la commune de BRAM (11150) – ZA du Lauragais – Avenue de la Malepère, présentée par la Sarl DETRILLE – 1096, boulevard Denis Papin à Carcassonne (11000) représentée par Monsieur Christophe DETRILLE et réceptionnée complète le 13 novembre 2017 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de Bram par délibération en date du 12 février 2018;

VU l'avis favorable de la délégation territoriale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 20 novembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques sanitaires et Technologiques (CODERST) en séance du 24 janvier 2019 ;

VU l'attestation de conformité de la chambre funéraire en date du 21 janvier 2019 délivrée par l'organisme agréé «Funéraires de France» ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La SARL DETRILLE 1096, boulevard Denis Papin - 11000 Carcassonne représentée par Monsieur Christophe DETRILLE est habilitée pour exercer les activités funéraires suivantes :

- *Transport de corps avant mise en bière*
- *Transport de corps après mise en bière*
- *Organisation d'obsèques*
- *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires*
- *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations*
- *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations*
- *Fourniture de corbillards*
- *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations*
- *Fourniture de corbillards*
- *Gestion et utilisation de chambres funéraires situées* ➢ *rue du Pic de Nore à Villemoustaussou*
  ➢ *3 avenue de la Malepère à Bram*

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation est 14-11-324

ARTICLE 3 : La durée de l'habilitation concernant la chambre funéraire située à BRAM est fixée à **six ans.** Quatre mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services.
L'habilitation de la chambre funéraire de Bram, et de l'établissement principal situé sur la commune de Carcassonne est valide jusqu'au **21 janvier 2025**.
L'habilitation de la chambre funéraire de Villemoustaussou est valide jusqu'au **25 septembre 2022**.

ARTICLE 4 : La chambre funéraire doit faire l'objet d'une visite de conformité tous les 6 ans au plus. Le procès-verbal de cette visite doit être adressé sans délai au préfet. La non-transmission de ce document constitue un motif de retrait de la présente habilitation pour l'activité de gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

ARTICLE 5 : L'exploitant de la chambre funéraire est tenu d'adopter un règlement intérieur et de l'afficher à la vue du public dans les locaux d'accueil de la chambre funéraire. Ce règlement intérieur doit être déposé daté et signé, dès son adoption et lors de toute modification, auprès de la préfecture.

La liste des opérateurs funéraires habilités doit être affichée dans les locaux d'accueil de la chambre funéraire.

ARTICLE 6 : La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Montpellier qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée pour information à Madame le maire de BRAM.

Carcassonne, le 28 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des élections, des libertés publiques et des affaires générales,

Marc CHAMBAUD

Indication des voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Aude (52 rue Jean Bringer – 11836 CARCASSONNE),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (Place Beauvau – 75800 PARIS)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier cedex 02)

Le délai du recours contentieux est prorogé de deux mois à compter du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AUDE

Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire située sur la commune de VILLEGLY aux lieux dits « La Verdure » et « La Bouzolle » en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sollicitée par la société « LANGA SOLUTION »

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (I) ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° 011 426 17 D0004 déposée le 26/05/2017, complétée les 20/12/2017, 28/02/2018, 09/10/2018, sollicitée par la société « LANGA SOLUTION», filiale de « LANGA » représentée par Mme Gwenaëlle HUET, relative à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de VILLEGLY aux lieux-dits « La Verdure » et « La Bouzolle » ;

Vu les pièces du dossier présenté, et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu l'avis du 14 juin 2018 de l'autorité de l'État en matière d'environnement ;

Vu la décision n° E18000165/34 du 10 décembre 2018 de Mme le président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Christian MINE, directeur service commerce et tourisme CCI Artois, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement ;

Vu la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Il sera procédé à une enquête publique du **jeudi 14 février 2019 au lundi 18 mars 2019 inclus,** soit une durée de **33 jours,** portant sur :

- **la demande de permis de construire située sur la commune de VILLEGLY aux lieux-dits « La Verdure » et « La Bouzolle » en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque sollicitée par la société « LANGA SOLUTION ».**

Caractéristiques principales du projet :

Le projet dénommé centrale photovoltaïque « VILLEGLY – La Verdure » consiste en la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol qui se situe dans le département de l'Aude sur la commune de Villegly, au lieu dit « La Verdure » au Sud et au lieu dit « La Bouzolle » au Nord.
Les parcelles concernées par le projet disposent d'une superficie cadastrale totale de 25,82 ha ; l'opération envisagée correspond à une surface clôturée d'environ 5,19 ha.
Ce projet de centrale photovoltaïque aura une puissance installée de près de 5 MWc soit une production annuelle de 6,75 MWh. Il peut donc être considéré comme une installation d'intérêt collectif.
La centrale photovoltaïque est inscrite en zone Npv créée à cet effet dans le cadre d'une procédure de révision allégée approuvée le 9 juillet 2018 du Plan Local d'Urbanisme approuvé initialement le 9 janvier 2012.

Caractéristiques du projet et composition globale du projet :

Technologie	Structures fixes sur supports métalliques ancrés au sol par des pieux battus pour une hauteur d'environ 1,67 m au plus haut et d'environ 0,80 m au bord inférieur de la table avec le sol avec une inclinaison de 10°
Nature des panneaux photovoltaïques	De type silicium pour une puissance unitaire de chaque module de 290 Wc
Nombre de panneaux	17 208 panneaux solaires photovoltaïques
Nombres de tables	272
Clôtures	Hauteur de 2 mètres avec portail et système de vidéo-surveillance
Poste onduleurs/transformateurs et poste de livraison	3 locaux techniques comprenant transformateurs et onduleurs 1 poste de livraison

Pistes d'exploitation	Deux pistes de circulation périphérique extérieure d'une largeur de 6 m ainsi que des voies de circulation interne de 4 m
Accès	L'accès se fait par l'intermédiaire de la voie communale n° 12 dit chemin de la Bouzolle qui scinde le projet en deux sites
Portail	2 de 8 m
Surface clôturée	Environ 5,19 ha
Puissance	Environ 5 MWc soit 6,75 MWh/an
Surface de panneaux	28 500 m²
Surface de plancher	79,70 m²
Citerne	120 m³
Stationnement	Néant

ARTICLE 2 :
Monsieur Christian MINE, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 10 décembre 2018 de Madame le Président du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 :
La commune de Villegly est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier seront mises à disposition du public à la mairie de Villegly. L'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public à la mairie de Villegly, siège de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : **http://www.aude.gouv.fr** rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > **Le photovoltaïque**
- gratuitement sur un poste informatique dédié à cette enquête publique à la mairie de Villegly, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit :

- par courrier à la **Mairie de Villegly – 13 avenue du Minervois – 11600 VILLEGLY – à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur,**
- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : **pref-photovoltaique-villegly2@aude.gouv.fr**

Les courriels, courriers et observations consignés dans le registre seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : **http://www.aude.gouv.fr** rubrique **Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles**

d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque, dans les meilleurs délais possibles.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Nonobstant les dispositions du titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 4 :
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures dans les lieux suivants à la mairie de VILLEGLY :

- le jeudi 14 février 2019 de 10 heures à 12 heures,
- le jeudi 28 février 2019 de 16 heures à 18 heures 30,
- le lundi 18 mars 2019 de 16 heures à 18 heures 30.

ARTICLE 5 :
Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Cet avis sera en outre affiché en mairie(s) de
Villegly, Bagnoles, Villarzel-Cabardès, Villeneuve-Minervois, Sallèles-Cabardès et Conques-sur-Orbiel, dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.
Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.
Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :
http://www.aude.gouv.fr rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > **Le photovoltaïque**

ARTICLE 6 :
Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, consulté en sa qualité d'autorité de l'État compétente en matière d'environnement dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 II du code de l'environnement, qui a émis des observations.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables :

- à la préfecture de l'Aude,
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : **http://www.aude.gouv.fr** rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > **Le photovoltaïque**
- sur le portail du Système d'Information du Développement durable de l'environnement au lien suivant : http://www.side.developpement-durable.gouv.fr.

ARTICLE 7 :
La personne responsable du projet est **Mme Gwenaëlle HUET - ZAC CAP MALO avenue du Phare de la Balue – 35520 LA MEZIERE.**

Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :
Mr Gauthier FANONNEL – Responsable développement photovoltaïque Parc au sol – ZAC CAP MALO - Avenue du phare de la Balue - CS 26831 – 35520 LA MEZIERE – mobile : 06 83 50 10 75 -@ : g.fanonnel@groupe-langa.com – www.langa.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 :
À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 :
À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de/des exemplaire(s) du dossier soumis à l'enquête ;
- du/des registres ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame le président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- au responsable du projet,
- à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête.

ARTICLE 10 :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie de Villegly :
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : **http://www.aude.gouv.fr** rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > **Le photovoltaïque.**

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, les maires des communes de Villegly, Bagnoles, Villarzel-Cabardès, Villeneuve-Minervois, Sallèles-Cabardès et Conques-sur-Orbiel, la société « LANGA SOLUTION », et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 24 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Claude VO-DINH.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Sous-Préfecture de Limoux

Arrêté préfectoral SPL- 2019-003 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Regroupement Pédagogique intercommunal du Razès

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17 et suivants,

VU l'arrêté n°2007-11-2931 en date du 9 octobre 2007 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique du regroupement pédagogique intercommunal des écoles de Brugairolles, Cambieure, Malviès et Villarzel du Razès,

VU l'arrêté n°2008-11-5652 en date du 19 septembre 2008 portant modification de l'arrêté n°2007-11-2931 du 9 octobre 2007 relatif à la création du Syndicat intercommunal à vocation unique du regroupement pédagogique intercommunal des écoles de Brugairolles, Cambieure, Malviès et Villarzel du Razès,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-342-0003 en date du 9 décembre 2014 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal à vocation unique du regroupement pédagogique intercommunal des écoles de Brugairolles, Cambieure, Malviès et Villarzel du Razès,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Brugairolles (27/11/2018), Cambieure (30/11/2018), Malviès (13/12/2018) et Villarzel du Razès (04/12/2018) approuvant la modification de l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation unique de Regroupement pédagogique intercommunal du Razès,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité telles que définies par l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, sont atteintes ;

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète de Limoux;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 8 de l'arrêté n°2007-11-2931 précité en date du 9 octobre 2007portant création du Syndicat intercommunal à vocation unique de Regroupement pédagogique intercommunal du Razès relatif aux dispositions financières est ainsi rédigé :

A) Ressources

- les dons et legs ;
- les subventions de l'Europe, de l'État, de la Région, du Département et des communes ;
- les appels de fonds adressés aux communes associées et leurs contributions respectives ;
- les produits des emprunts ;
- d'une façon générale, toutes ressources prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

B) Charges

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses des services pour lesquels le syndicat est constitué. Les charges du syndicat sont réparties entre les communes associées selon les modalités suivantes :

- Pour l'ensemble des communes membres du SIVU du Regroupement pédagogique intercommunal du Razès (Brugairolles, Cambieure, Malviès et Villarzel du Razès : 50 % des charges divisés par le nombre d'habitants et 50 % des charges, au nombre d'enfants de chaque commune scolarisés au premier janvier de l'année budgétaire.

Cette répartition est révisable chaque année.

Les charges sont liées :

- aux personnels salariés,

- aux fournitures scolaires, matériel pédagogique et divers

- à l'entretien du matériel

Copie du budget et des comptes du syndicat sont adressés chaque année à chaque membre du comité syndical.

Chaque commune apporte sa caution solidaire à la garantie des emprunts effectués par le syndicat. Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat. Les fonctions de receveur du syndicat seront assurées par le trésorier.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté n°2007-11-31 en date du 9 octobre 2007 portant création du Syndicat intercommunal à vocation unique de Regroupement pédagogique intercommunal du Razès modifié, restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue PITOT CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX soit par voie électronique sur le site https://www.citoyens.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 4 :

Madame la sous-préfète de Limoux, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Regroupement Pédagogique Intercommunal du Razès , Messieurs les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne le 30 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Claude VO-DINH